



**Devenez franchisé près de chez vous  
en cabinet de recrutement Axioma RH**

**En participant au Concours  
national nommé :**

**Business Academy**

**« Votre cabinet de recrutement et de  
conseils RH en franchise clef en main »**



---

93 rue Villette – 69003 Lyon – N° Siret 497 793 745 00033

Tél : 04.20.10.25.11 – Fax : 04.20.10.25.47 – Email : [concours@axioma-rh.com](mailto:concours@axioma-rh.com)

## REGLEMENT DU CONCOURS

### **Article 1 : Objet du concours**

La SARL AXIOMA RH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 497 793 745 00033, dont le siège social est sis au 93 rue de la villette à Lyon 69003. Elle organise un concours national intitulé « Votre cabinet de recrutement et de conseils RH en franchise clef en main », dans le but de promouvoir le test « Quel entrepreneur se cache en vous ? ».

Ce concours a pour objectif de récompenser le meilleur des candidats par une aide financière, et à un accompagnement adapté lui permettant d'avoir son propre cabinet de recrutement en franchise Axioma RH.

### **Article 2 : Participation**

La participation au concours nommé « Votre cabinet de recrutement et de conseils RH en franchise clef en main » est gratuite, cela implique de passer au préalable le test nommé « Quel entrepreneur se cache en vous ? » au prix de 99 € TTC via [www.axiomarh.com](http://www.axiomarh.com). A l'issue du passage de ce test, un rapport personnalisé d'une quinzaine de page et un guide pratique du créateur d'entreprise vous est communiqué.

Le passage de ce test via le site [www.axiomarh.com](http://www.axiomarh.com) est la première étape indispensable et impérative pour valider votre participation gratuite au concours « Votre cabinet de recrutement et de conseils RH en franchise clef en main ».

Contenu du rapport du test comprend :

- Votre « Score Entrepreneur » comparé à la moyenne générale de la population.
- Un bilan de vos qualités et de vos compétences, utiles à la création d'entreprise :
  - *Qualités* : Besoin d'accomplissement et ambition, Pouvoir de persuasion, Besoin d'autonomie et goût des responsabilités, Confiance en soi et optimisme, Persévérance et Ténacité, Tolérance au stress et capacité d'adaptation, Créativité et sens de l'initiative.

- *Compétences* : Expérience commerciale, Capacités en management, Capacités en marketing et communication, Capacités en finances, Gestion, Droit, Capacités en informatique, Expertise métier, Ouverture à l'international.
- Votre profil d'entrepreneur : Inventeur / technicien; Travailleur autonome; Entrepreneur commerçant; Manager / Repreneur; Entrepreneur start-up.
- Vos points forts et vos lacunes.
- Une évaluation de vos compétences techniques.

Le règlement de cet achat se fait par carte bancaire via le site sécurisé [www.sur2sur.fr](http://www.sur2sur.fr) . Un huissier de justice est mandaté par [www.sur2sur.fr](http://www.sur2sur.fr) et sécurise les fonds qui lui sont confiés sur un compte spécial selon la technique juridique du séquestre conventionnel jusqu'à ce que vous receviez le rapport de votre test. Ce mail vous sera envoyé dans les vingt-quatre heures qui suivent la validation de votre paiement. Ce système permet de sécuriser votre paiement et d'assurer la confidentialité des informations fournies. Une fois le paiement validé, aucun remboursement ne sera effectué.

Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France d'au moins 18 ans, quelque soit sa nationalité, son statut et sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

Ne peuvent concourir les membres de la société organisatrice et du jury du présent concours ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Les participants salariés d'une entreprise existante doivent pouvoir exercer librement l'activité d'un cabinet de recrutement.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours. Chaque candidature peut être portée que par une seule personne physique.

Ce concours fait appel à la sagacité, l'esprit d'analyse et de synthèse des participants.

Les frais afférents à la présentation pour les différentes étapes du concours (frais de déplacements, d'hébergements...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 3 : Projets**

La participation à ce concours doit être orientée obligatoirement vers la création d'un cabinet de recrutement en tant que franchisé de la société Axioma Groupe.

### **Article 4 : Critères de sélection du concours**

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des dimensions intellectuelles, humaines, commerciales, et techniques.

Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- Motivation, disponibilité, capacité du candidat à approfondir ou à acquérir les compétences indispensables à la création et au développement d'une entreprise franchisée.
- Caractère réfléchi et réaliste du projet de devenir franchisé
- Compétences commerciales, capacité du candidat à nouer des partenariats.
- Compétences en recrutement, capacité du candidat à recruter des profils qualifiés ayant les compétences demandés par les entreprises.
- Compétences managériales, capacité du candidat à diriger une équipe
- Cohérence entre les compétences mobilisées et le projet de franchise
- Validation des éléments avancés
- Maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers

## Article 5 : Déroulement du concours

L'appel à candidature est lancé par la SARL AXIOMA RH le 08/06/2009.

Le concours « Votre cabinet de recrutement et de conseils RH en franchise clef en main » comporte plusieurs étapes de sélection :

- **1<sup>ère</sup> étape** : **Dépôt de la participation au concours via internet sur le site [www.axiomarh.com](http://www.axiomarh.com)**. Avant de passer le test « Quel entrepreneur se cache en vous ? » via [www.axiomarh.com](http://www.axiomarh.com), il est demandé au participant de compléter toutes ses coordonnées obligatoires (Nom, Prénom, Code postal, Ville, email et numéro de téléphone) et de valider le règlement du concours. Le fait de remplir ces informations, d'accepter le règlement du concours et de passer le test « Quel entrepreneur se cache en vous ? », envoie automatiquement à la société Axioma RH, les informations concernant l'acheteur ce qui lui permet de participer gratuitement au concours s'il le souhaite.
- **2<sup>ème</sup> étape** : Axioma RH contacte ensuite par mail chaque participant dans le but qu'ils envoient chacun par mail leur CV et un questionnaire à choix multiples (commun à tous les participants) complété. Le fait de ne pas répondre à ce mail d'Axioma RH, signifiera que la personne ne souhaite pas participer au concours.
- **3<sup>ème</sup> étape** : Les dossiers des candidats (QCM et CV) feront chacun l'objet d'une analyse par les membres du comité de pilotage qui sont des professionnels travaillant au sein du cabinet de recrutement Axioma RH. Les membres du comité de pilotage contacteront chaque participant dont ils auront reçu par mail le QCM et le CV, pour fixer une date de rendez-vous sur Lyon, Paris ou Marseille. Chaque participant passera devant les 3 membres du comité de pilotage et aura 15 minutes pour répondre aux questions objectives des membres du comité de pilotage et montrer ses motivations à devenir chef d'entreprise franchisé d'un cabinet de recrutement au sein de la franchise Axioma Groupe. Ce seront les mêmes questions pour tous les participants.

Le jour des entretiens de 15 minutes, chaque membre du comité de pilotage aura une feuille avec la liste de tous les participants et à la fin de chaque entretien, chaque membre du comité de pilotage indiquera sur la ligne correspondant au participant qui viendra de réaliser son entretien : OUI ou NON. Le OUI signifie que le membre du comité de pilotage sélectionne le candidat pour la prochaine étape du concours et le NON signifie que le membre du comité de pilotage ne sélectionne pas le participant pour la prochaine étape du concours. Par conséquent, si sur les 3 membres du comité de pilotage, le participant obtient un minimum de deux OUI, il est sélectionné définitivement pour la prochaine étape du concours. Et si le participant obtient un minimum de deux NON, il n'est pas sélectionné pour la prochaine étape du concours et le concours s'arrête là pour lui.

- **4<sup>ème</sup> étape** : Tous les participants sélectionnés à l'étape 2 seront convoqués à un entretien avec le comité de pilotage à Lyon qui durera au minimum 30 minutes et au maximum 2 heures. Ils devront à cette étape fournir toutes informations nécessaires à la validation de leur identité, de leur formation et de leur parcours professionnel à savoir : copie de leur carte d'identité, copie de leur diplôme, copie de leurs certificats de travail des précédents employeurs, copie de leur contrat de travail actuel, et une photo d'identité. Chaque participant sélectionné à l'étape précédente aura l'opportunité de présenter au cours de cet entretien son projet professionnel et sa volonté d'intégrer le réseau de franchise d'Axioma Groupe. La même trame d'entretien et la même grille d'évaluation sera utilisée pour chaque participant. Le jour des entretiens (décrits à la 3<sup>ème</sup> étape), chaque membre du comité de pilotage aura une grille d'évaluation vierge par participant. De cette grille d'évaluation aboutira une note sur 20. Une moyenne des notes de chaque membre du comité de pilotage sera effectuée pour déterminer la note finale accordée au participant. A l'issue de cette étape au maximum les 10 participants ayant les meilleures notes seront retenus pour la finale.
  
- **5<sup>ème</sup> étape** : Tous les participants sélectionnés à l'étape 3 par le comité de pilotage rencontrent le jury final sur Lyon. Présentation libre de chaque participant devant

le jury final. Cette présentation consiste à répondre à la question suivante : « Pourquoi êtes-vous le meilleur pour gérer un cabinet de recrutement en franchise Axioma RH ? ». A la fin de la présentation, le jury posera des questions au participant. La durée de la présentation est de 20 minutes maximum et la durée des questions est de 15 minutes maximum.

- **6<sup>ème</sup> étape** : Après les délibérations de l'ensemble du jury, le jury informera chacun des participants qui auront participé à l'étape 4 de la décision prise les concernant.

### **Article 6 : Les membres du jury**

Le jury est composé :

- Les membres du comité de pilotage :
  - Trois représentants d'Axioma RH
- Des représentants professionnels des partenaires du concours pour le jury final :
  - Un représentant de Monster
  - Un représentant de Régus
  - Un représentant de Fiducial
  - Un représentant de Viadeo
  - Un représentant du Club des Chasseurs de tête

Le rôle des différents intervenants :

- Le comité de pilotage a pour rôle la validation de l'organisation du concours, la réception et le traitement de toutes les candidatures (QCM, CV), la convocation de chaque participant pour un entretien (étape n°2), la sélection des participants à l'étape 2 et à l'étape 3.
- Les représentants des partenaires du concours constituent le jury final. Il a pour rôle de réaliser un entretien individuel en face à face avec les 10 participants maximum retenus par le comité de pilotage et de déterminer le lauréat.

Le jury est souverain. Le jury n'a pas à motiver ses décisions. Les résultats ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les résultats du concours sont publiés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Les membres du jury ayant accès aux dossiers des participants déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle l'ensemble des informations.

#### **Article 7 : Calendriers du concours**

- Lancement national du concours : Le 08/06/2009
- Inscription au concours : Du 08/06/2009 au 31/08/2009 à minuit
- La sélection finale aura lieu le 19/10/2009

L'organisateur du concours se réserve le droit de prolonger ou réduire la durée d'inscription et de reporter ou avancer la date de sélection finale du concours. Les participants devront se rendre disponibles pour participer aux différentes étapes du concours.

#### **Article 8 : Nature Prix**

Le lauréat se verra devenir franchisé en SAS de la société Axioma RH Groupe (franchiseur). L'activité du franchisé est une activité de cabinet de recrutement et de conseils RH.

Le prix est doté :

- De la signature d'un contrat de franchise entre le lauréat et la société Axioma Groupe (franchiseur) sans aucun ticket d'entrée pour le lauréat uniquement qui est fixé normalement et contractuellement à 20.000€. Les modalités du contrat de franchise sont déjà établit par le franchiseur et ne sont nullement modifiables par le lauréat. La signature de ce contrat de franchise est obligatoire pour que le lauréat puisse bénéficier du reste du prix. Sans signature du contrat de franchise entre le lauréat et la société Axioma Groupe (franchiseur), le reste du prix ne pourra être attribué au lauréat. Le lauréat a 1 mois après sa nomination pour signer le contrat de franchise avec le franchiseur Axioma Groupe. Au-delà, le lauréat sera réputé avoir renoncé au prix.

- De la prise en charge financière par le franchiseur des frais de création de la société du franchisé (SAS) : frais avocat (Cabinet Quartèse Avocat – Maître Marie Kapp-Brunet) et publication. Valeur estimée à 3000€ HT.
- De la prise en charge financière par le franchiseur du loyer d'un bureau dans un des centres d'affaire Régus de France à raison de 10 jours par mois maximum sous réserve de disponibilité, pendant 1 an à compter de la date de création de la société du franchisé, hors communication téléphonique. Ce bureau comprend la domiciliation de l'entreprise du franchisé. Matériel fourni dans les centres Régus : un bureau, une chaise de bureau, un téléphone, une connexion internet illimitée, hors communication téléphonique. Valeur estimée à 2400€ HT. Si il n'y a pas de centre d'affaire Régus dans un rayon maximum de 60km autour du domicile du lauréat, le lauréat pourra consulter d'autres centres d'affaires et le franchiseur Axioma Groupe s'engage à financer le loyer du bureau de l'entreprise du franchisé pendant 1 an à compter de la date de création de la société du franchisé, hors communication téléphonique pour un montant inférieur ou égal à 2400€ HT. Si le domicile du lauréat est situé à moins de 60km d'un centre d'affaire Régus, le lauréat devra s'adapter à la localisation du centre d'affaire Régus le plus proche de chez lui. Le franchiseur et l'organisateur du concours ne pourront être tenus responsables de l'éloignement géographique du lauréat par rapport aux différents centres d'affaires Régus.
- De la prise en charge financière et mise à disposition par le franchiseur d'un accès à deux cvthèques nationales sur internet (Monster et Viadéo), pendant 1 an à compter de la date de création de la société du franchisé. Valeur estimée à 20.000€ HT.
- Une journée de consultation réalisé par Ficucial
- De la prise en charge financière et mise à disposition par le franchiseur d'un seul accès à une CRM, pendant 1 an à compter de la date de création de la société du franchisé. Valeur estimée à 600€ HT.
- De la prise en charge financière et mise à disposition par le franchiseur au démarrage de l'activité du franchisé de 100 dossiers de candidature imprimés et de 100 cartes de visite nominative. Valeur estimée à 200€ HT.

- De 4000€ offert par le franchiseur au franchisé qui doivent être utilisés obligatoirement pour créer le capital social de l'entreprise du franchisé.

Le franchiseur accompagnera le nouveau franchisé dès la création de son entreprise et ceci pendant toute la durée de son contrat de franchise, au même titre que pour les autres franchisés.

Il y aura un seul prix décerné.

Il ne sera pas possible d'échanger les dotations contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

Les gagnants qui renonceraient à leurs lots ne pourraient en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 9 : Responsabilité de l'organisateur**

Axioma RH, société organisatrice, ne saurait être responsable au cas où ce concours viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, de modifier, de suspendre, de reporter, d'annuler purement et simplement ou de renouveler pour l'avenir cette opération ainsi que les modalités y afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans une telle hypothèse, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une annulation momentanée ou définitive, d'un report ou d'une modification du concours pouvant être apportées dans les dates de réalisation du concours, le nombre, les montants et les natures des prix, pour quelque cause que ce soit. Les participants s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

L'organisateur n'est pas responsable de la perte, des dommages ou des retards subis dans la transmission des dossiers d'inscription ou de tout autre élément, document et /ou message liés à la présentation du projet. Les dossiers d'inscription ainsi que les éléments qu'ils contiennent ne seront pas renvoyés par l'organisateur.

Le fait de soumettre un dossier d'inscription (CV et QCM envoyé par mail) à l'organisateur exprime la volonté du candidat de participer au concours et emporte acceptation sans réserve de sa part du présent règlement ainsi que des modalités afférentes à ce concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'internet ou de toute autre connexion technique.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, Axioma RH, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, procédera à la radiation de l'inscription de la destination candidate au concours.

### **Article 10 : Validité**

Toute candidature inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le dépôt de candidature et la participation à la 1ère étape de sélection du concours se fait obligatoirement sur le site internet [www.axiomarh.com](http://www.axiomarh.com). Aucun autre mode de communication ne sera accepté.

Les candidats doivent se rendre disponibles pour les différentes étapes du concours. Les dates et heures sont fixées par l'organisateur. Tout retard à un rendez-vous de sélection entraînera la radiation définitive du candidat au concours.

L'organisateur ne peut être tenu responsable du fait qu'un candidat ne puisse se rendre au concours.

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement du concours est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

### **Article 11 : Engagement des participants et des lauréats et autorisations**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Les dépenses personnelles des participants liées aux déplacements et aux fournitures diverses sont à la charge des participants.

Les candidats doivent fournir l'ensemble des éléments demandés dans le présent règlement.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. Ils s'engagent à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Les candidats autorisent Axioma RH à publier leur nom, prénom dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leur site internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "informatique et libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux d'Axioma RH et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Axioma RH à l'adresse stipulée en préambule. Les informations concernant les données recueillies des participants au concours font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1361218.

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires sur la présente opération, à utiliser les informations recueillies sur chaque participant en vue de la constitution d'un fichier commercial.

Le lauréat du concours s'engage à s'investir personnellement de façon active dans la création et le développement de son cabinet de recrutement en franchise sur le territoire français et de respecter les modalités du contrat de franchise signé entre lui et le franchiseur Axioma Groupe.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement et les éléments pour s'inscrire sont disponibles sur le site internet d'Axioma RH <http://www.axiomarh.com> pendant la durée d'inscription au concours. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de : AXIOMA RH, 93 rue Villette, 69003 Lyon (remboursement au tarif lent).

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les dispositions. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non respect du règlement par un participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **Article 13 : Dépôt de règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Partensky, huissier de justice 41, rue du Lac, 69003 LYON.

### **Article 14 : Réserve**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société Axioma RH.